Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260112-DCM_12012026_04-DE

Bordereau de signature

DCM_12012026_04

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	13/01/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	14/01/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de JACKY LECHABLE (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	15/01/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260112-DCM_12012026_04-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 24

Le lundi 12 janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 6 janvier 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD, Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ (pouvoir à Yves LE GALL), Sandrine LELIÈVRE (pouvoir à Elodie RAYMOND)

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent CLISSON

2026-12/01-04 Travaux d'aménagement RD 463/Avenant n°1 à la convention tripartite

Rapporteur : Monsieur Daniel PRODHOMME, Adjoint en charge de la voirie et des mobilités

La convention signée le 30 septembre 2025 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Domloup et Pays de Châteaugiron communauté fixe les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement de deux carrefours giratoires et de deux voies de rétablissement le long de la RD463 dans le cadre de création d'une piste cyclable entre les communes de Domloup et Chantepie.

Elle répartit les financements des travaux entre les trois collectivités précitées selon une clef de répartition du montant du marché de travaux.

Ainsi, la commune de Domloup participait dans le cadre de cette convention à hauteur de 6,3 % du montant du marché de travaux et la communauté de communes participe à hauteur de 4,8 % du marché de travaux.

Conformément à cette convention, le Département, désigné comme maitre d'ouvrage de l'ensemble des travaux, a lancé une consultation d'entreprises.

La Commission d'appel d'offres du Département, lors de la séance du 28 octobre 2025, a émis un avis favorable à l'attribution du marché de travaux au groupement d'entreprises COLAS / BARTHELEMY (dont l'entreprise COLAS est mandataire), pour un montant de 6 525 737,75 euros HT, soit 7 830 885,30 euros TTC. Ce montant représente une augmentation de +16,5% par rapport au montant estimé du marché travaux, indiqué dans la convention.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260112-DCM_12012026_04-DE

Dans son article 5, il est précisé que : « Toute augmentation de l'enveloppe prévisionnelle, à valeur constante (c'est-à-dire sans prendre en compte les révisions de prix) de 15 %, ou plus, fera l'objet d'un avenant à la présente convention » ce qui conduit à la passation de cet avenant n°1 à la convention précitée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite, qui tient compte des nouvelles conditions financières issues de l'attribution du marché au groupement d'entreprises BARTHELEMY/COLAS.

Les nouvelles modalités de financement de l'opération seraient les suivantes :

- Le Département prendrait en charge les travaux de réalisation de la piste cyclable, en sollicitant divers co-financement soit 5 069 488 €HT et 50% des travaux des deux giratoires, des deux voies de rétablissement et des deux arrêts de car pour un montant de 728 125 €HT, soit un total de **5 797 613 €HT** (88,9 % du marché travaux TAC).

- La commune participerait financièrement à hauteur de 16,5% des travaux du giratoire du Haut Fail, 25% des travaux du giratoire de la Rougeraie et de la voie de rétablissement associée, 50% de la voie de rétablissement du Haut Poirier et 50% des deux arrêts de car soit **412 119 €HT** soit 6,3 % du marché travaux TAC.

- La communauté de communes participerait financièrement à hauteur de 33,5% des travaux du giratoire du Haut Fail et 25% des travaux du giratoire de la Rougeraie et de la voie de rétablissement associée soit **316 006 €HT** soit 4,8 % du marché travaux TAC.

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Accepte l'avenant n°1** à la convention tripartite établie entre la Commune de Domloup, le Département d'Ille et Vilaine et le Pays de Châteaugiron Communauté, relatif aux nouvelles conditions financières issues de l'attribution du marché des travaux d'aménagement de la RD 463, et tel que joint en annexe à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et signer l'avenant n°1 à la convention et tout document se rapportant à cet objet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

Le secrétaire de séance
Laurent CLISSON

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260112-DCM_12012026_04-DE

AVENANT n°1 A LA CONVENTION N°….

_____

Relative aux conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement de deux carrefours giratoires et de deux voies de rétablissement le long de la RD463 dans le cadre de création d'une piste cyclable entre les communes de Domloup et Chantepie

Commune de Domloup

Entre les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 26 janvier 2026

La commune de Domloup représentée par Monsieur Jacky LECHABLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2026

La Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron Communauté représentée par Monsieur Dominique DENIEUL, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2026

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention signée le 30 septembre 2025 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Domloup et Pays de Châteaugiron communauté fixe les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement de deux carrefours giratoires et de deux voies de rétablissement le long de la RD463 dans le cadre de création d'une piste cyclable entre les communes de Domloup et Chantepie.

Elle répartit les financements des travaux entre les trois collectivités précitées selon une clef de répartition du montant du marché de travaux.

Ainsi, la commune de Domloup participe à hauteur de 6,3 % du montant du marché de travaux et la communauté de communes participe à hauteur de 4,8 % du marché de travaux.

Conformément à cette convention, le Département, désigné comme maitre d'ouvrage de l'ensemble des travaux, a lancé une consultation d'entreprises.

La Commission d'appel d'offres du Département, lors de la séance du 28 octobre 2025, a émis un avis favorable à l'attribution du marché de travaux au groupement d'entreprises COLAS / BARTHELEMY (dont l'entreprise COLAS est mandataire), pour un montant de 6 525 737,75 euros HT, soit 7 830 885,30 euros TTC. Ce montant représente une augmentation de +16,5% par rapport au montant estimé du marché travaux indiqué dans la convention.

Dans son article 5, il est précisé que : « Toute augmentation de l'enveloppe prévisionnelle, à valeur constante (c'est-à-dire sans prendre en compte les révisions de prix) de 15 %, ou plus, fera l'objet d'un avenant à la présente convention » ce qui conduit à la passation de cet avenant n°1 à la convention précitée.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de définir les modifications apportées à la convention. En dehors des modifications précisées aux articles 2 et 3 du présent avenant, les autres articles restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260112-DCM_12012026_04-DE

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 4

L'article 4 « Estimation de l'opération » de la convention est modifié en totalité comme suit :

L'opération dans sa globalité (piste cyclable Chantepie/Domloup et sécurisation routière) est estimée à 9 240 886 €TTC aux conditions économiques de octobre 2025 qui peuvent être décomposés comme suit :

		€HT	€TTC	Répartition	CD35	Domloup + PCC	Total
Acquisitions foncières		350 000 €	350 000 €	100% CD35	350 000 €		350 000 €
Etudes		250 000 €	300 000 €	100% CD35	250 000 €		250 000 €
Travaux							
	Giratoires	970 833 €	1 165 000 €	Partagé	485 417 €	485 417 €	970 833 €
	Rétablissements, arrêts de car	485 417 €	582 500 €	Partagé	242 708 €	242 708 €	485 417 €
	Piste cyclable/Chaussée/Assainissement	5 069 488 €	6 083 385 €	100% CD35	5 069 488 €		5 069 488 €
	Equipements/Exploitation/Contrôles	508 333 €	610 000 €	100% CD35	508 333 €		508 333 €
	Aménagements paysagers	125 000 €	150 000 €	100% CD35	125 000 €		125 000 €
Total		7 759 071 €	9 240 886 €		7 030 946 €	728 125 €	7 759 071 €
					90,6%	9,4%	100,0%

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 5.1

L'article 5.1 « Plan de financement » de la convention est modifié en totalité comme suit :

Le montant estimé du marché travaux Terrassement Assainissement Chaussées (TAC) s'élève à 6 525 738 €HT soit 7 830 885 €TTC.

Les modalités de financement de l'opération sont les suivantes :

- Le **Département** prend en charge les travaux de réalisation de la piste cyclable, en sollicitant divers co-financement soit 5 069 488 €HT et 50% des travaux des deux giratoires, des deux voies de rétablissement et des deux arrêts de car pour un montant de 728 125 €HT, soit un total de 5 797 613 €HT (88,9 % du marché travaux TAC).

  Il supportera également les dépenses suivantes :
  - les frais d'ingénierie et de maitrise d'œuvre,
  - les coûts d'exploitation sur routes départementales,
  - les coûts de contrôles et de géomètre,
  - les acquisitions foncières nécessaires,
  - les déplacements de réseaux nécessaires.

- La **commune** participera financièrement à hauteur de 16,5% des travaux du giratoire du Haut Fail, 25% des travaux du giratoire de la Rougeraie et de la voie de rétablissement associée, 50% de la voie de rétablissement du Haut Poirier et 50% des deux arrêts de car soit 412 119 €HT soit 6,3 % du marché travaux TAC.

- La **communauté de communes** participera financièrement à hauteur de 33,5% des travaux du giratoire du Haut Fail et 25% des travaux du giratoire de la Rougeraie et de la voie de rétablissement associée soit 316 006 €HT soit 4,8 % du marché travaux TAC.

Le Département préfinancera la totalité des travaux.

Les modalités du remboursement de la commune et de la communauté de communes au profit du Département sont décrites au 5.2 de la convention.

Toute augmentation de cette nouvelle enveloppe prévisionnelle, à valeur constante (c'est-à-dire sans prendre en compte les révisions de prix) de 15 %, ou plus, fera l'objet d'un nouvel avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260112-DCM_12012026_04-DE

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à ……	Fait à ……	Fait à ……
Le ……	Le ……	Le ……
Pour la communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté	Pour la commune de Domloup	Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Monsieur le Président	Monsieur le Maire	Monsieur le Président
M.DENIEUL	M.LECHABLE	M.CHENUT